



# Compte rendu par extrait du Conseil Municipal du 21 septembre 2009

Monsieur le Maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 20 heures 10.  
Mme Marie-Ange LEMIGNON est désignée pour exercer les fonctions de secrétaire.  
Le procès verbal de la réunion du 22 juin 2009 est approuvé sans observation.  
Il est ensuite procédé à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

## FINANCES

### VENTE D'ENGIN : Chariot télescopique BOBCAT

La Commune de LA BRESSE a fait l'acquisition d'un chariot élévateur télescopique de marque MERLO avec équipements auprès des Etablissements GEORGES SA de BELLEFONTAINE. Il est prévu que ces derniers reprennent l'ancien engin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession de l'engin : chariot télescopique de type BOBCAT pour une valeur de 27 000 € HT, soit 32 292.00 € TTC.

### CESSION REMORQUE DAUDIN A M. TIHAY (CORNIMONT)

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de céder la remorque de marque DAUDIN à M. Xavier THIHAY - 88310 CORNIMONT au prix de 100 € et autorise les opérations comptables nécessaires.

### INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires aux receveurs des Communes, dispose en son article 3 qu'une nouvelle délibération doit être votée en cas de changement de comptable.

Mme Claudine AUBEL-GUILLOT a pris ses fonctions en tant que Receveur-Percepteur à la Trésorerie de CORNIMONT le 1<sup>er</sup> mars 2009 à la suite de Monsieur Marc KINDERSTUTH.

Il appartient au Conseil Municipal d'octroyer les dites indemnités au nouveau Receveur.

Pour l'exercice 2009, les indemnités seront calculées prorata temporis entre M. KINDERSTUTH et Mme AUBEL-GUILLOT.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer l'indemnité de conseil au comptable dans les conditions prévues ci-dessus.

Il est précisé que l'indemnité globale est environ de 1400 €.

### 20<sup>e</sup> FESTIVAL INTERNATIONAL DE SCULPTURE « CAMILLE CLAUDEL » : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE DIFFERENTS ORGANISMES ET INSTITUTIONS.

Le Comité d'Organisation du Festival International de Sculpture « Camille CLAUDEL », a décidé de renouveler le Festival du 8 au 16 mai 2010 et souhaite solliciter une subvention pour la réalisation de cette 20<sup>ème</sup> édition, auprès de différents organismes.

Le budget prévisionnel global s'élève à 93 000 €.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional de Lorraine, du Conseil Général des Vosges, de l'Union Européenne, de la Direction Régionale des Affaires culturelles, FNADT CIM (massif des Vosges), de la Communauté de Communes de la Haute Moselotte et de tout organisme susceptible d'apporter un soutien financier au festival de sculpture.

Mme Liliane MENGIN précise que la Communauté de Communes de la Haute-Moselotte verse une subvention dans ce cadre une année sur deux, en alternance avec le Festival des Arts mélangés.

### ANNULATION DES LOYERS DUS PAR D. CLAUDEL CAFETERIA EXERCICE 2006

Le 30 mars 2006, M. Daniel CLAUDEL a cédé la gérance de la cafétéria Bar Bowling à Mme Magali RUGRAFF.

Les derniers loyers de cet affermage restaient dus par M. CLAUDEL mais d'après le Code des Impôts, le montant de la Taxe Professionnelle pour un exercice est dû par le gérant en place au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. M. CLAUDEL a donc été redevable de l'intégralité de la Taxe professionnelle de 2006, soit 4 054,94 €, bien qu'il ait quitté sa fonction au 31 mars 2006.

Après des courriers échangés, il est convenu d'annuler le reste dû auprès de la commune (loyers 2006) dans la mesure où il s'est acquitté de sa créance de Taxe Professionnelle, ce qui est fait à présent.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

## RESSOURCES HUMAINES

### CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE AU NIVEAU DU SECTEUR DE BELLE-HUTTE (PERIODE HIVERNALE)

Il est proposé à l'Assemblée une modification en ce qui concerne le tableau des effectifs, à savoir la création d'un emploi saisonnier d'Agent de surveillance de la voie publique concernant le secteur de Belle-Hutte en période hivernale.

Cet emploi se justifie en effet suite à constat effectué l'an dernier quant à la nécessité de disposer désormais, au vu de l'affluence de véhicules susceptibles de pouvoir générer une entrave à la libre circulation, d'une présence sur place afin d'éviter que ne soit empêchée celle des véhicules d'intervention, notamment en matière de secours.

Il est précisé que la période concernée va du 15 décembre au 15 mars.

M. Claude THIRARD rappelle que la réunion du 12 septembre a reçu un très bon accueil. Les problèmes de circulation et l'enlèvement des véhicules gênants ont été traités, à la satisfaction des riverains.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide la création d'un emploi saisonnier d'agent de surveillance de la voie publique pour la période précitée.

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Services TECHNIQUES)

#### Avancement de grade de 4 agents, consécutif à examen professionnel, d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et de 3 autres agents au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Il est proposé à l'Assemblée une modification en ce qui concerne le tableau des effectifs, à savoir transformation de quatre postes d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet en postes d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> Classe, suite à examen professionnel satisfait par 4 agents en ce qui concerne le grade d'avancement considéré.

Il est en outre proposé, toujours dans le cadre d'avancement de personnel, la transformation de 3 postes d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

A noter que les sept avancements de grade proposés s'inscrivent bien concernant ces agents -en fonction dans différents services dépendant des Services Techniques Municipaux- dans les orientations de l'Organigramme théorique général voulu et redéfini en Novembre 2007 au plan municipal pour ces postes.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les avancements de grade et les transformations de postes précités.

## CONVENTIONS

### CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE TELECOMMUNICATIONS - TRAVERSE DE LA ROCHE ET CONVENTION POUR L'ETABLISSEMENT ET LA MAINTENANCE D'UN ACCES WIFI SUR LES SECTEURS DU NOL ET DU REGIT

#### 1) ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS TRAVERSE DE LA ROCHE :

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux Traverse de la Roche, une convention relative à l'enfouissement du réseau téléphonique est nécessaire avec France Telecom.

Aux termes de cette convention :

- il revient à la Commune de prendre en charge l'ensemble des études, des travaux de génie civil propres aux réseaux de communications électroniques et à ses branchements en domaine public, des travaux de pose des fourreaux et des chambres de tirage. La Commune fournira le matériel nécessaire à la réalisation des installations.

- il revient à France Telecom d'assurer pour sa part les études relatives à la réalisation du câblage et les travaux de pose/dépose du câblage de communications électroniques.

Le montant global prévisionnel des dépenses de câblage sera entièrement pris en charge par la Commune, ce montant est défini comme suit :

- Prestations d'ingénierie réalisées par France Telecom pour un montant de 937.66 € TTC.
- Prestations de câblage réalisées par France Telecom pour un montant de 1 750.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention précitée et autorise M. le Maire ou son représentant à signer ce document.

#### 2) INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE D'UN ACCES HAUT DEBIT PAR LIAISON WIFI SUR LES SECTEURS DU NOL ET DU REGIT :

Dans le cadre de l'établissement d'une couverture haut débit sur les secteurs susnommés, il convient de prévoir par convention les conditions techniques et financières de cette opération.

France Telecom assure les prestations d'étude d'ingénierie radio, d'installation et mise en service des équipements réseaux et des infrastructures wifi, d'administration du réseau, de maintenance et assistance technique pendant 3 ans et de raccordement des utilisateurs moyennant un coût de 40 000.00 € HT.

Cette convention a une validité de 3 ans, la mise en service des infrastructures interviendra à compter du 31 octobre 2009.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ces deux conventions avec France Telecom.

### FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'EAU A BELLE HUTTE AVEC REMY LOISIRS

Le Groupe Remy Loisirs a entrepris de restructurer la station de ski La Bresse -Hohneck avec une démolition et la reconstruction d'un nouveau bâtiment plus important comprenant en particulier 128 logements nouveaux, ainsi que des espaces de restauration complémentaires.

Le réseau d'eau potable actuel de Belle-Hutte ne peut faire face à cette augmentation. Aussi, la commune a entrepris des travaux pour le renforcement de ce réseau avec la construction d'un nouveau réservoir, d'une usine de traitement et d'un réseau de distribution. L'ensemble de cette dépense est évalué à 920 000 € HT.

Les frais engendrés par les travaux font l'objet d'une répartition entre la Société Remy Loisirs, pour la compte de la S.C.C.V. Les Grandes Feignes, pour 200 000 € et la Commune de La Bresse pour le restant, puis les subventions de l'Agence de l'Eau et du Département des Vosges.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention établie en ce sens entre la commune de La Bresse et la SCCV Les Grandes Feignes, sachant que les échéances de paiement seront échelonnées sur 4 ans et que la société Remy Loisirs se porte garante en cas de défection.

Mme Francine GAILLET précise que ces travaux bénéficient d'une subvention de 41 000 du Département pour une première tranche, et de 248 000 € de l'Agence de l'Eau pour l'ensemble. M. le Maire rappelle l'historique du dossier, et notamment les différentes études réalisées, en indiquant que c'est la première solution proposée par la commune avec l'utilisation de l'eau du barrage de la lande qui est retenue après 2 à 3 ans d'études coûteuses...

## MARCHES PUBLICS

### AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOTISSEMENT DE LA LUNELLE

Le code des marchés publics prévoit en son article 20 la possibilité de conclure des avenants au marché. Ces avenants peuvent porter sur des travaux supplémentaires ou en moins, à condition de ne pas modifier l'économie du marché.

#### Objet de l'avenant :

Ajustement des quantités et réalisation de travaux supplémentaires découlant de l'exécution du marché.

Montant HT du marché initial .....	770 039.95 €
Montant de l'avenant n°1 .....	<b>8 191.79 €</b>
Montant HT du nouveau marché .....	778 231.74 €
TVA à 19.6 % .....	152 533.42 €
Nouveau montant TTC du marché .....	<b>930 765.16 €</b>

Prolongation du délai d'exécution des travaux.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant correspondant.

M. Michel HUGUEL fait le point sur l'avancement du chantier. Les parcelles vont pouvoir être délimitées, avec la pose de bordures. Les travaux pourraient être terminés fin novembre.

La fin des travaux étant prévue initialement le 9 octobre. Le Conseil municipal sera appelé à réexaminer ce dossier selon la fin effective de ce chantier.

### AVENANT N°2 AU LOT N°1 VOIRIE DU MARCHÉ D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU DOCTEUR LAPIERRE

Le code des marchés publics prévoit en son article 20 la possibilité de conclure des avenants au marché. Ces avenants peuvent porter sur des travaux supplémentaires ou en moins, à condition de ne pas modifier l'économie du marché.

LOT N°1 VOIRIE :

Objet de l'avenant : réalisation de travaux supplémentaires et validation de travaux en moins value sur la tranche conditionnelle.

Montant HT du marché initial .....	213 176.37 €
Montant de l'avenant n°2 .....	<b>10 351.05 €</b>
Montant HT du nouveau marché .....	223 527.42 €
TVA à 19.6 % .....	43 811.37 €
Nouveau montant TTC du marché .....	<b>267 338.79 €</b>

Prolongation du délai d'exécution des travaux.

Monsieur Claude THIRARD rappelle la nature des travaux supplémentaires : Remise en état du réseau pluvial, passage des conduites de la chaufferie bois ; Les travaux seront terminés fin octobre 2009.

#### AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FLEURISSEMENT ESTIVAL (LOT N°1)

Le code des marchés publics prévoit en son article 20 la possibilité de conclure des avenants au marché. Ces avenants peuvent porter sur des travaux supplémentaires ou en moins, à condition de ne pas modifier l'économie du marché. L'avis de la Commission d'Appel d'Offres est requis pour les marchés à procédure formalisée et lorsque le montant des avenants est supérieur à 5% du montant du marché initial. En l'espèce, il s'agit d'un marché à procédure adaptée, l'assemblée délibérante doit statuer sur celui-ci pour autoriser l'exécutif à le signer car cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5%.

Objet de l'avenant :

Réalisation de plantations supplémentaires au niveau des massifs « Claire ».

Montant HT du marché initial .....	9 441.18 €
Montant de l'avenant n°1 .....	785.15 €
Montant HT du nouveau marché .....	<b>10 226.33 €</b>

Après avoir entendu l'exposé qui précède, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant correspondant.

Mme Marie-Thérèse JEANPIERRE rappelle que le fleurissement à La Bresse est plus tardif qu'en plaine et qu'une observation en ce sens est faite au Comité départementale de fleurissement.

#### AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE GRAVILLONNAGE BICOUCHE – PROGRAMME DE VOIRIE 2008

Le code des marchés publics prévoit en son article 20 la possibilité de conclure des avenants au marché. Ces avenants peuvent porter sur des travaux supplémentaires ou en moins, à condition de ne pas modifier l'économie du marché. L'avis de la Commission d'Appel d'Offres est requis pour les marchés à procédure formalisée et lorsque le montant des avenants est supérieur à 5% du montant du marché initial. En l'espèce, il s'agit d'un marché à procédure adaptée, l'assemblée délibérante doit statuer sur celui-ci pour autoriser l'exécutif à le signer car cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5%.

Objet de l'avenant :

Réalisation de travaux supplémentaires sur les chemins du Bambois et « Le Chajoux ».

Montant HT du marché initial .....	42 155.50 €
Montant de l'avenant n°1 .....	<b>5 302.25 €</b>
Montant HT du nouveau marché .....	47 457.75 €
TVA à 19.6 % .....	9 301.72 €
Nouveau montant TTC du marché .....	<b>56 759.47 €</b>

Prolongation du délai d'exécution des travaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant correspondant.

#### AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE PEINTURE – PROGRAMME 2008

Le code des marchés publics prévoit en son article 20 la possibilité de conclure des avenants au marché. Ces avenants peuvent porter sur des travaux supplémentaires ou en moins, à condition de ne pas modifier l'économie du marché. L'avis de la Commission d'Appel d'Offres est requis pour les marchés à procédure formalisée et lorsque le montant des avenants est supérieur à 5% du montant du marché initial. En l'espèce, il s'agit d'un marché à procédure adaptée, l'assemblée délibérante doit statuer sur celui-ci pour autoriser l'exécutif à le signer car cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5%.

Objet de l'avenant :

Validation de travaux en moins value, non réalisation des travaux de peinture sur la façade arrière du CCS et à la cité du Clos.

Montant HT du marché initial .....	19 377.02 €
Montant de l'avenant n°3 .....	<b>- 7 670.88 €</b>
Montant HT du nouveau marché .....	11 706.14 €
TVA à 19.6 % .....	2 294.40 €
Nouveau montant TTC du marché .....	<b>14 000.54 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant correspondant.

#### AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE DÉVELOPPEMENT EN EAU POTABLE SECTEUR DE BELLE-HUTTE – BARRAGE DE LA LANDE

Dans le cadre du développement en eau potable du secteur de Belle-Hutte, les travaux seront réalisés en deux tranches sur les années 2009 et 2010.

De ce fait, il convient de modifier le contrat de maîtrise d'œuvre par avenant afin que le bureau d'études SOGREAH puisse être rémunéré sur les phases PRO, ACT et VISA.

Objet de l'avenant :

- Modification de l'article 7.1.1 relatif au règlement des acomptes au stade des études PRO : « Les prestations incluses dans l'élément « Projet » (PRO) seront rémunérées sous forme d'acomptes périodiques en fonction de l'avancement des prestations relatives à cet élément ».

- Modification de l'article 7.1.2 relatif au règlement des acomptes au stade des prestations ACT : « Les prestations incluses dans l'élément « Assistance à la passation des contrats de travaux » (ACT) seront réglées sous forme d'acomptes périodiques en fonction de l'avancement des prestations relatives à cet élément ».

- Suppression de l'article 7.1.3 relatif à la réalisation de l'élément EXE et ajout d'un nouvel article 7.1.3 relatif à la réalisation de l'élément VISA. Cet article est ainsi rédigé : « Les

prestations incluses dans l'élément « Visa des études d'exécution effectuées par les entreprises » (VISA) sont réglées sous forme d'acomptes périodiques en fonction de l'avancement des prestations relatives à cet élément ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant correspondant.

#### AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE DEPLACEMENT D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE – CHEMIN DES MORTES

Le code des marchés publics prévoit en son article 20 la possibilité de conclure des avenants au marché. Ces avenants peuvent porter sur des travaux supplémentaires ou en moins, à condition de ne pas modifier l'économie du marché. L'avis de la Commission d'Appel d'Offres est requis pour les marchés à procédure formalisée et lorsque le montant des avenants est supérieur à 5% du montant du marché initial. En l'espèce, il s'agit d'un marché à procédure adaptée, l'assemblée délibérante doit statuer sur celui-ci pour autoriser l'exécutif à le signer car cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5%.

Objet de l'avenant :

Ajustement des quantités découlant de l'exécution du chantier.

Montant HT du marché initial .....	13 810.00 €
Montant de l'avenant n°1 .....	<b>- 1 729.00 €</b>
Montant HT du nouveau marché .....	12 081.00 €
TVA à 19.6 % .....	2 367.88 €
Nouveau montant TTC du marché .....	<b>14 448.88 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant correspondant.

#### AVENANT N°3 AU CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS DE LA VILLE

Dans le cadre du contrat d'assurance dommages aux biens, il convient chaque année de régulariser par avenant la prime au regard de l'indexation du taux au m<sup>2</sup> HT.

Pour l'année 2009, ce taux passe de 0.521 € à 0.548 €.

Il en découle ainsi la prime d'assurance suivante : 53 168 m<sup>2</sup> x 0.548 € HT = 29 136.06 € HT soit 31 544.39 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant correspondant.

#### AVENANT N°3 AU CONTRAT D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE DE LA VILLE

Dans le cadre du contrat d'assurance flotte automobile, il convient chaque année de régulariser par avenant la prime au regard des mouvements de véhicules enregistrés.

Sur la période du 01/01 au 31/12/2008, 3 véhicules sont entrés dans le parc et 4 en sont sortis.

Pour cet exercice, le reliquat de cotisation à verser s'élève à 234.50 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant correspondant.

#### ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE GARDERIE A LA STATION LA BRESSE - HOHNECK

Une consultation par procédure adaptée a été lancée pour la construction de la crèche garderie à la station La Bresse – Hohneck. Les 11 lots du marché ont été attribués le 21 septembre 2009 à 11h00, lors de la remise du rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre, aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 VRD – Espaces Verts : Entreprise MOLINARI de Cornimont pour un montant de 63 703.65 € HT soit 76 189.57 € TTC (y compris option),

- Lot n°2 Gros œuvre – Enduit extérieur : Entreprise DELAITRE du Syndicat pour un montant de 134 745.40 € HT soit 161 155.50 € TTC (y compris option rampe handicapés et candélabre),

- Lot n°3 Charpente bois – Ossature bois : Entreprise Charpente HOUOT de Gérardmer pour un montant de 141 179.77 € HT soit 168 851.00 € TTC,

- Lot n°4 Menuiseries extérieures : Entreprise VIROT de 70 Colombier pour un montant de 23 095.00 € HT soit 27 621.62 € TTC,

- Lot n°5 Serrurerie : Entreprise VAXELAIRE SARL de La Bresse pour un montant de 30 245.75 € HT soit 36 173.92 € TTC (y compris option rampe handicapés et candélabre)

- Lot n°6 Menuiseries intérieures bois : Entreprise Menuiserie VAXELAIRE de La Bresse pour un montant de 20 551.72 € HT soit 24 579.86 € TTC (y compris option aménagement de l'accueil enfants),

- Lot n°7 Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds : Entreprise Grosdemange & Fils de Saulxures sur Moselotte pour un montant de 26 925.00 € HT soit 32 202.30 € TTC (y compris option aménagement de l'accueil enfants),

- Lot n°8 Electricité – Chauffage – VMC : Entreprise DIVOUX de Golbey pour un montant de 53 857.38 € HT soit 64 413.43 € TTC (y compris option rampe handicapés et candélabre et option aménagement de l'accueil enfants)

- Lot n°9 Plomberie – Sanitaire : Entreprise Jean GERARD de Golbey pour un montant de 19 465.00 € HT soit 23 280.14 € TTC (y compris option appareillage RDC),

- Lot n°10 Peinture – Sols souples : Entreprise Bertolani & Fils de Heillecourt pour un montant de 13 274.34 € HT soit 15 876.11 € TTC (y compris option aménagement de l'accueil enfants),

- Lot n°11 Sols durs – Faïence : Entreprise Francesconi de Remomeix pour un montant de 11 952.80 € HT soit 14 295.55 € TTC (y compris option aménagement de l'accueil enfants).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions d'attribution des marchés pour la construction de la crèche garderie à la station La Bresse - Hohneck.

Monsieur le Maire rappelle que cette action figure dans le cadre du plan de relance de l'économie ; cela permet aussi de redémarrer le dossier « label famille plus ».

Ce projet bénéficie de subventions de l'Etat, du Département et de la Région pour environ 70 % du coût des travaux. Une demande est en cours auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement.

M. le Maire remercie Mme GAILLET pour le travail effectué sur ce dossier.

Mme BELEY demande la capacité d'accueil de la structure : 20 places en crèche (18 mois / 3 ans) et 8 places en garderie (3 ans à 6 ans), sachant qu'il s'agit de 20 places instantanées, ce qui touche un nombre bien plus important pour la journée.

La gestion sera confiée à une association regroupant des membres de l'OTL, de la société Remy Loisirs et de l'Ecole de Ski, des hébergeurs, des commerçants.

#### GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE LA BRESSE, LE CCAS ET L'OFFICE DE TOURISME ET LOISIRS DE LA BRESSE EN VUE DE CONCLURE DES CONTRATS D'ASSURANCE

La Commune de La Bresse, le CCAS et l'Office de Tourisme et Loisirs souhaitent renégocier leurs contrats d'assurance conclus en 2006.

Ces contrats concernent les dommages aux biens, les flottes automobiles, les risques statutaires, la responsabilité civile des personnes morales et la protection juridique des personnes physiques et morales, y compris la responsabilité personnelle.

Afin de garantir une harmonisation de l'opération, les trois collectivités souhaitent constituer un groupement de commande.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, ce groupement permettra d'associer la Commune, y compris la Régie Municipale d'Electricité, le CCAS et l'OTL et de mutualiser les procédures de passation des marchés de services.

Le coordonnateur du groupement sera la Commune de La Bresse, celui-ci signera et notifiera les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assurant de leur bonne exécution. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commande en vue de conclure des contrats d'assurance et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention constitutive du groupement.

#### **DEMANDE DE DELEGATION DE COMPETENCE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES VOSGES POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE NAVETTE SKI**

La Commune de La Bresse sollicite une délégation de compétence auprès du Conseil Général des Vosges pour la mise en place d'un service de navette par transporteur privé afin de desservir les stations La Bresse – Hohneck et La Bresse – Lispach pour la saison d'hiver 2009/2010. Une convention sera établie afin de définir les modalités de cette délégation de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport afin de demander la compétence auprès du Département pour l'organisation d'une navette ski et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de délégation de compétence avec le Conseil Général des Vosges.

Monsieur Alain LEMAIRE précise pour la navette effectuée, pour la saison 2008/2009, 2800 passages.

Pour la prochaine saison, il est proposé 5 rotations par jour pour les vallées de Vologne et du Chajoux.

Le coût prévisionnel s'élève à 14 850 €.

### **TERRAINS - URBANISME - PATRIMOINE**

#### **CESSION DE TERRAIN COMPLEMENTAIRE au GROUPE REMY LOISIRS – "LE BAS CHITELET"**

Les travaux de construction du projet "REMY LOISIRS" sont suffisamment avancés et ont permis l'inventaire définitif des parcelles concernées.

Il apparaît qu'une partie des bâtiments est positionnée sur des propriétés communales. Afin de régulariser cette situation, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la cession de 1243 m<sup>2</sup> au tarif de 29.76 €/m<sup>2</sup> - (soit l'estimation des Domaines) section B n° 508p pour 265 m<sup>2</sup> - section B n° 512p pour 978 m<sup>2</sup> (frais de géomètre et d'acte à la charge de la société REMY LOISIRS)

- autorise la cession de terrain complémentaire

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

#### **CESSION DE TERRAIN DANS LA ZAC DU BREUIL AU PROFIT DE Mlle HAUTE-NAUVE Stéphanie et M. PITSCH Frédéric**

Vu le dossier de réalisation de la ZAC des Prés du Breuil, approuvé par délibération en date du 28 juin 1999, reçue en Préfecture le 16 Septembre 1999

Vu ses délibérations du 2 juillet 2002 reçues en Préfecture le 24 juillet 2002, approuvant le cahier des charges et le prix de cession des parcelles dans cette ZAC,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 19 août 2009,

Vu la demande de l'intéressé en date du 28 mars 2009,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide l'aliénation du lot indiqué ci-après :

N° parcelle	Acquéreur	Références cadastrales	Surface	Prix H.T.
Lot n° 7 Allée des Bosquets	Mlle HAUTENAUVE Stéphanie M. PITSCH Frédéric	AK N° 655	1023 m <sup>2</sup>	31,34 €/m <sup>2</sup>

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles relatives à cette vente en l'étude de Maître MILLET, notaire à VAGNEY.

La cession est consentie aux conditions ci-après :

- les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur,
- conditions particulières du cahier des charges susvisé,
- conditions générales du Cahier des Charges pour la vente des terrains communaux approuvé par délibération du Conseil Municipal du 2 février 1962, elle-même approuvée le 25 mars 1963 et modifiée par délibération des 15 janvier 1966 – approuvée le 2 juin 1966 – et le 13 décembre 1972 visée le 11 janvier 1973.
- engagement par l'acquéreur d'une occupation par lui-même, à titre de résidence principale, pour une durée de 15 ans, et production du justificatif du foyer fiscal sur la Commune dès la première année d'occupation. Puis, ce justificatif sera à produire sur simple demande du vendeur,
- en cas de revente avant le délai de 15 ans, l'engagement de remboursement au prorata du nombre d'années devra être effectué à la collectivité selon la règle ci-dessous :
- Versement d'une indemnité forfaitaire à la Commune.
- Cette indemnité forfaitaire -27 € le m<sup>2</sup>- fixée au moment de la mise en vente de la parcelle sera indexée annuellement sur l'indice INSEE à la construction –base 1443, 3<sup>ème</sup> trimestre 2007-.
- Cette indemnité sera réduite de 1/15<sup>ème</sup> par année de détention.
- L'acte d'engagement sera annexé à l'acte notarié.

M. Michel HUGUEL précise qu'il reste 3 terrains disponibles sur ce lotissement.

#### **CESSION DE TERRAIN COMPLEMENTAIRE à M. et Mme LURION Jacques – 3 Chemin du Pré Mougeatte -**

Sur avis favorable de la commission des terrains, M. Claude THIRARD, adjoint délégué, propose de céder à M. Mme LURION Jacques une parcelle de terrain d'une surface de 177 m<sup>2</sup>, cadastrée section AZ N° 792, située "Pré du Sapin". Elle serait cédée aux conditions suivantes :

- le prix du terrain est de 2 € le m<sup>2</sup>
- surface : 177 m<sup>2</sup> suivant plan dressé par le Cabinet JACQUEL à Remiremont
- les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur
- zone du P.L.U. : N

- conditions particulières : le terrain cédé fait l'objet d'un passage de canalisation souterraine (évacuation eaux usées des parcelles supérieures). Cette servitude sera précisée dans l'acte.

- destination du terrain : à titre d'aisance

Ces différentes conditions ont été acceptées par M.Mme LURION Jacques.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide l'aliénation des terrains définis ci-dessus au prix et conditions ci-dessus énoncées.

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune toutes pièces contractuelles.

#### **CESSION DE TERRAIN COMPLEMENTAIRE à M. GENET Gervais – Route du Droit**

Sur avis favorable de la commission des terrains, M. Claude THIRARD, adjoint délégué, propose de céder à M. Gervais GENET une parcelle de terrain d'une surface de 95 m<sup>2</sup>, cadastrée section AP N° 1425, située "route du Droit". Elle serait cédée aux conditions suivantes :

- le prix du terrain est de 5 € le m<sup>2</sup>
- surface : 95 m<sup>2</sup> suivant plan dressé par le Cabinet JACQUEL à Remiremont
- les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur
- zone du P.L.U. : Nh
- destination du terrain : accès

Ces différentes conditions ont été acceptées par M. Gervais GENET.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide l'aliénation des terrains définis ci-dessus au prix et conditions ci-dessus énoncées.

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune toutes pièces contractuelles.

#### **CESSION DE TERRAIN COMPLEMENTAIRE à M. Guy DOYERE – Chemin du Breuil -**

Sur avis favorable de la commission des terrains, M. Claude THIRARD, adjoint délégué, propose de céder à M. Guy DOYERE une parcelle de terrain d'une surface de 493 m<sup>2</sup>, cadastrée section AP N° 725p, située "chemin du Breuil". Il serait cédé aux conditions suivantes :

- le prix du terrain est de 3 € le m<sup>2</sup>
- surface : 493 m<sup>2</sup> suivant plan dressé par le Cabinet JACQUEL à Remiremont
- les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur
- zone du P.L.U. : UB
- conditions particulières : présomption canalisation source.
- destination du terrain : à titre d'aisance

Ces différentes conditions ont été acceptées par M. Guy DOYERE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu l'avis conforme du service des Domaines en date du 6 août 2009,

- décide l'aliénation des terrains définis ci-dessus au prix et conditions ci-dessus énoncées.

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune toutes pièces contractuelles.

#### **CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR PROPRIETE PRIVEE**

Dans le cadre des travaux sur le réseau d'eau "route de Vologne", la propriété de M. Claude AUBERT –parcelle AZ N° 761- est concernée par une servitude de tréfonds (voir plan joint).

Par courrier en date du 16 juin 2009, M. Claude AUBERT a pu donner son accord.

Afin de procéder à l'enregistrement de cette servitude, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents constatant la création de cette servitude, précise que les frais relatifs à ce dossier seront à la charge de la Commune et que cette servitude est créée à titre gratuit.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles relatives à ce dossier en l'étude de Maître MILLET, en collaboration avec Maître VARVENNE-LITAIZE de Gérardmer, notaire de M. AUBERT.

#### **DENOMINATION DES VOIES – CHEMIN DES HUTTES –**

Le "chemin des Huttes" fait l'objet de nombreuses antennes et la numérotation actuelle ne rend pas aisée l'intégration de nouvelles habitations puisqu'il comprend plusieurs voies.

La réflexion sur la numérotation amène à proposer une refonte générale des appellations du secteur.

Les services de la Poste et des Sapeurs Pompiers ont pu, lors de la réunion avec les riverains le 19 mai dernier, expliquer les enjeux d'une grande clarté dans les adresses.

Aussi, il est proposé une nouvelle numérotation sur le chemin des Huttes et la dénomination des antennes selon plan joint. Plusieurs foyers seront concernés par un changement d'adresse.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, après avis des riverains et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte les appellations nouvelles suivantes selon plan joint :

- Chemin des Huttes,
- Balcon des Huttes (pour le nouveau lotissement)
- Traverse de la Basse des Feignes (pour la partie située entre le Chemin de Huttes et celui de la Basse des Feignes)
- Chemin des Tannes,
- Chemin du Rein de la Truche (pour l'accès J.P. Leduc)
- Traverse des Vieux Champs (pour l'accès J.M. Mathieu)

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision.

#### **ACQUISITION DE TERRAIN "1Bis Rampe de l'Hôtel de Ville" – SUCCESSION CLAUDEL**

La propriété CLAUDEL "1bis Rampe de l'Hôtel de Ville" est inoccupée depuis plusieurs années.

Dans le cadre de la succession, des contacts ont pu être pris de part et d'autre, afin d'envisager l'aménagement du centre ville.

Le 23 août 2009, M. Serge CLAUDEL représentant la succession a donné son accord pour une cession à la Commune de LA BRESSE des biens ci-après :

- AB 33 – 662 m<sup>2</sup>
- AB 652 – 1450 m<sup>2</sup> et maison d'habitation
- Zone UA du PLU : emplacement réservé N° 2

Il est précisé, par Maître VILLEMINE, une servitude de passage au profit de cette propriété sur la parcelle voisine.

- Tarif : 90 000 €
- Prise en charge des frais de notaire par la Commune de LA BRESSE.

Sur proposition de M. Michel HUGUEL, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu l'avis des Domaines en date du 3 juin 2009,

- Décide l'acquisition de la propriété CLAUDEL aux conditions ci-dessus mentionnées,

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

### ECHANGE DE TERRAIN AVEC MME BRIOT PROMESSE DE VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN CLAUDEL PROMESSE D'ACHAT TERRAIN BRIOT A LA CLAIRIE

Afin de trouver une solution dans le cadre de la D.U.P. de la Clairie (EHPAD) nécessaire à l'extension de la Maison de Retraite, l'expropriation prévue du terrain BRIOT peut être réglée de façon amiable par un échange de terrain entre la famille BRIOT et la commune de La Bresse, sur la parcelle acquise ci-dessus de la succession Claudel.

Après avoir entendu les explications et propositions de M. le maire et de M. HUGUEL, après leur rencontre avec M. BRIOT, et afin d'entériner cet échange et mettre fin à la procédure d'expropriation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer une convention avec Mme BRIOT afin de procéder à cette acquisition/vente.

Les frais seront à la charge de la commune.

Cette opération permet en final de satisfaire les deux parties ; l'assemblée s'en réjouit et remercie les personnes concernées.

### JOUISSANCE DE BIENS COMMUNAUX – PRINTEMPS 2009 – AVIS DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL APRES ENQUETE PUBLIQUE

Vu la délibération n° 110/2009 du 22 juin 2009 soumettant à enquête publique diverses demandes de jouissance de biens communaux examinées au cours de la session de printemps 2009 de la commission des terrains,

Vu l'absence d'observation déposée lors de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 4 juillet au 4 août 2009 inclus,

Vu l'avis de la commission communale des terrains qui a étudié ces différents dossiers,

Vu l'arrêté municipal du 12 mai 1949 relatif aux jouissances de biens communaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de donner une suite favorable aux demandes ci-dessous :

#### GERARD Michel – Route du Brabant

Utilisation de terrain communal pour création d'un accès à sa propriété pour édifier une construction.

*Pas d'observation à l'enquête publique.*

*Avis favorable pour l'exécution des travaux consistant à la création d'un chemin d'accès à la parcelle AK 160.*

*Conditions :*

*- les travaux seront à la charge du demandeur*

*- l'entretien du chemin également*

*- déneigement non assuré par les services communaux*

*- le projet d'accès fera l'objet d'une permission de voirie pour les prescriptions techniques*

*- l'écoulement des eaux sera maintenu, notamment par la pose de tuyaux avec diamètre suffisant*

*- l'exploitant actuel (Lycée Agricole de Mirecourt) sera avisé*

*- la chambre de fontaine, en l'absence de certitude sur son utilisation, sera maintenue.*

#### LEDUC Jean-Pierre – Chemin des Huttes

Déplacement d'un réservoir sur terrain communal

*- Pas d'observation*

*- Avis favorable pour la pose d'un réservoir sur terrain communal*

*- Travaux à la charge du demandeur.*

#### POIROT Bernard – Chemin du Breuil

Création d'un accès sur communal pour desservir la partie basse de sa propriété

*- Pas d'observation*

*- Avis favorable à l'exécution d'un accès à sa propriété*

*- Conditions : l'accès créé devra être compatible à la réalisation d'un accès commun avec la propriété arrière.*

#### JACQUOT Francis – Le Bambois

Demande de terrain communal pour terrain d'aisance (jardin et entrepôt bois)

*- Pas d'observation*

*- Cette demande est instruite en fonction de la demande de M. MARCHAL.*

*- Avis favorable à l'attribution d'un secteur à M. JACQUOT, délimitation à déterminer avec l'adjoint délégué suite à rencontre avec le pétitionnaire.*

#### GERARD Daniel – Pré des Gouttes

Remise en état agricole d'un parc

*- Pas d'observation*

*- Avis favorable – réhabilitation parc*

*- Conditions :*

*interdiction de mise en place de barbelés*

*le cas échéant, préservation des sources et des passages adaptés sur les sentiers*

*délimitation à fixer*

#### REDINGER Aurore – Rue des Champions

Demande de terrain communal pour création d'un jardin.

*- Pas d'observation*

*- Avis favorable pour jardin sur AR 399 (environ 100 m²)*

*- Il est signalé l'accès commun avec l'exploitant du jardin limitrophe.*

#### GRANITERIE PETITJEAN – Grosse Pierre

Déplacement d'un chemin d'accès – création d'un chemin

*- Pas d'observation*

*- Avis favorable*

*- Création d'un chemin d'accès.*

*- L'ancien chemin sera maintenu et rendu à la circulation à la fin de l'exploitation (conformément au dossier d'autorisation d'exploitation).*

- charge Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Terrains de donner suite à cette affaire.

### AFFOUAGE 2010 – MODE DE PARTAGE – TARIFS

Dans sa séance du 10 septembre 2009, la commission Forêts a étudié le bilan de l'affouage 2009 et propose un prix de vente pour 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

● approuve les tarifs de l'affouage 2010 étudiés par la commission Forêts et présentés en séance par Mme JEANPIERRE, adjointe déléguée, (tarifs identiques à 2009) soit :

- stère non transporté .....43 € TTC le stère,

- bois de chauffage en grumes (m³ non transporté) ..... 30 € TTC le m³

Limité à 8 m³ (+ ou - 1 m³)

● charge la commission Forêts de suivre cette question

● autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes conventions utiles à cette question.

Il est précisé que le mode de partage reste inchangé.

### DEMANDE DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER - EMLACEMENT CRECHE

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur du Slalom, au pied des pistes de ski, il est envisagé un bâtiment destiné à recevoir la Crèche et l'Ecole de Ski Français.

Les terrains concernés sont actuellement soumis au régime forestier et, du fait de cette urbanisation, vont perdre leur caractère forestier.

Sur avis de l'Office National des Forêts, et afin de mettre en cohérence utilisation et

affectation, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

● décide de distraire du régime forestier l'emprise nécessaire à l'aménagement du projet Crèche-ESF :

Parcelles forestières : 160 et 154

Parcelles cadastrales + chemin : B 513 et B 516

Estimation : 389,75 m²

L'emprise définitive sera relevée par géomètre suite à l'implantation du projet.

● charge Monsieur le Maire ou son représentant de donner suite à cette question, dont le dossier est établi par les services de l'ONF.

● autorise M. le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles relatives à ce dossier.

## POPULATION

### ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE 2009/2010 OUVRANT DROIT A PRESTATION DE SERVICE CAF- DECLARATION D'OUVERTURE

Dans le cadre du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, pour l'accueil périscolaire mis en place dans les écoles primaires et maternelles publiques de la Commune de LA BRESSE, il convient d'acter, par délibération l'accueil périscolaire mis en place dans les écoles publiques, lequel fait par ailleurs l'objet d'une déclaration annuelle à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, cette activité ouvre droit à la Prestation de Service versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges.

Sur proposition de M. Jean-Pierre SAVOYE, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- confirme la mise en place d'un accueil collectif de loisirs pour l'activité scolaire dans les écoles publiques de la localité, qui ouvre droit aux prestations de service versées par la CAF Vosges.

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes pièces contractuelles et de donner à sa délibération la suite qu'elle comporte.

### ACCUEIL PERISCOLAIRE DANS LES ECOLES PUBLIQUES – NOUVELLES MODALITES DE TARIFICATION.

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de son partenariat avec la Commune de LA BRESSE pour l'Accueil Collectif de loisirs dans le cadre périscolaire, il convient de proposer plusieurs tarifs pour l'accès à cette activité.

Le carnet de 10 tickets permettant l'accès à l'accueil périscolaire entre 7h15 et 18h15 est fixé à 6.60 € pour l'année 2009 ; il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe d'une facturation modulée selon le quotient familial de chaque famille, avec la mise en place de plusieurs tarifs, selon les quotients familiaux, soit :

Quotient Familial	Coût du carnet de 10 tickets
Inférieur ou égal à 500	6.00 €
De 501 à 650	6.60 €
De 651 à 799	7.20 €
Egal ou supérieur à 800	7.50 €

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de pratiquer une facturation modulée selon le quotient familial pour l'accès à l'accueil de loisirs périscolaire dans les écoles publiques, tel que fixé ci-dessus, avec effet dès l'année scolaire 2009/2010, étant entendu que les tarifs seront révisables pour chaque année civile au 1<sup>er</sup> janvier.

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de donner à sa décision la suite qu'elle comporte et de fixer les modalités d'indexation.

### FIXATION DES TAUX DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR 2008 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par circulaire du 27 novembre 2008, Mme la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales a fixé à 2751 € l'indemnité pour l'année 2008, soit une augmentation de 3% du montant unitaire par rapport à la proposition faite au titre de l'année 2007.

Monsieur le Préfet des Vosges est chargé de fixer le montant de l'I.R.L. après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux, étant entendu qu'en retenant cette proposition, les communes n'auront pas à verser un supplément aux intéressés pour les indemnités majorées.

Dans sa circulaire N° 42/2009 du 23 juin 2009, Monsieur le Préfet, sollicite l'avis des Conseils Municipaux sur la base du montant préconisé, à savoir 2 200.80 €/an (IRL majorée égale à 2 751 €/an, les membres du C.D.E.N. ayant demandé une augmentation supérieure.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- donne un avis favorable à la proposition d'augmentation telle que définie ci-dessus, de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2008

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de donner à sa décision la suite qu'elle comporte.

### PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'EQUIPEMENT DES ELEVES DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE DU SKI SCOLAIRE AU NIVEAU DES ECOLES PRIMAIRES – MODIFICATION QUOTIENT FAMILIAL –

Afin d'harmoniser les différents tarifs communaux concernant les élèves des écoles primaires et maternelles, il est proposé à l'Assemblée Communale d'appliquer pour cette participation une facturation modulée, selon les mêmes quotients familiaux que ceux appliqués pour l'accès aux accueils de loisirs périscolaires dans les écoles primaires et maternelles publiques.

Par ailleurs, concernant l'exercice précédent, il est proposé au Conseil Municipal de modifier sa délibération n° 05/2005 du 24 janvier 2005

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe ainsi qu'il suit la participation communale à la location d'équipements de ski pour l'exercice 2008/2009 :

Quotient familial	Prise en charge communale
Inférieur à 500	100 %
De 501 à 600	60 %
De 601 à 700	40 %
De 700 à 800	20 %
Supérieur à 800 et quotient non fourni	0%

- décide d'appliquer pour la location d'équipements pour la pratique du ski scolaire, une facturation basée sur les mêmes quotients familiaux que pour la facturation des carnets de tickets pour l'accès aux accueils de loisirs périscolaires dans les écoles publiques et maternelles de la localité et fixe ainsi qu'il suit sa participation :

Quotient familial	Prise en charge communale
Inférieur ou égal à 500	90% (Un minimum de 10 % restant à la charge des familles)
De 501 à 650	60%
De 651 à 799	30%
Egal ou supérieur à 800 ou non communiqué	0%

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de donner à sa décision la suite qu'elle

comporte et de prendre l'arrêté correspondant.

### **PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LA BRESSE A L'ENCADREMENT DES ELEVES ACCUEILLIS DANS LES CLASSES D'INTEGRATION SCOLAIRE (CLIS) LORS DU TEMPS PERISCOLAIRE DE MIDI**

La Commune de CORNIMONT a alerté les maires des communes dont des élèves sont scolarisés dans les classes d'intégration scolaire d'un maximum de 10 élèves, sur les difficultés rencontrées par le personnel communal de Cornimont pour leur encadrement lors du temps périscolaire de 11 h 30 à 13 h30.

Une rencontre entre les différentes communes concernées s'est tenue à CORNIMONT le 31 août où il a été proposé une participation pour chaque commune au prorata des élèves accueillis, à la mise à disposition par la Commune de CORNIMONT d'un agent qualifié afin de leur apporter la meilleure prise en charge.

Estimation : 280 h pour une année scolaire - Coût : 15.50 €/h, cotisations patronales incluses, soit coût approximatif par élève : 434 €

Après avoir entendu l'exposé qui précède, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention se rapportant à cette participation.

Monsieur KRID, suite à une remarque de Messieurs MARCHAL et ARNOULD sur le coût de cette participation par rapport au Thillot, explique les différents types de CLISS, ainsi que les contraintes liées à ces classes.

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIVU TOURISME HAUTES VOSGES**

Une nouvelle version des statuts du SIVU Tourisme Hautes-Vosges a été défini. Les communes membres doivent valider cette nouvelle version.

Cette structure date de 1996 ; Dans la nouvelle version, les communautés de communes peuvent adhérer et la participation des communes est revue, le nouveau scénario prenant en compte les lits touristiques et leur remplissage par catégorie (Voir tableau en annexe)

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider ces nouveaux statuts.

## **DIVERS**

### **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SERVICE DES EAUX 2008**

Depuis l'exercice 1996, et en vertu de la loi n° 95/101 du 2 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement, chaque commune ayant en charge la gestion d'un service d'eau doit présenter chaque année un rapport sur le dit service.

Ce rapport fait état des ressources en eau de la commune au plan qualitatif et quantitatif et comporte de nombreux renseignements statistiques.

Point important : il fait apparaître le coût réel au m<sup>3</sup> du prix de l'eau par le biais d'une facture proforma, arrêté à 120 m<sup>3</sup> pour permettre une comparaison entre communes à l'échelon national.

Ainsi, le prix du m<sup>3</sup> d'eau à La Bresse est de 1,08 € TTC, 2, 23 € TTC assainissement compris. Prix moyen national : 2, 77 € (source : Agence de l'Eau 2006)

Ces documents sont consultables en Mairie par tout public.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **► La Poste**

Mme Liliane MENGIN informe de la situation de la Poste et de la défense du service public.

Une proposition de motion est faite au titre du Comité Vosgien contre la privatisation de la Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre à disposition du Comité Vosgien contre la privatisation de La Poste le hall de la mairie pour organiser la consultation des habitants de la commune sur l'avenir du service public postal. Les élus sont invités à se joindre à ce mouvement nécessaire pour la maintien à terme de ce service postal avec la distribution du courrier dans les quartiers.

#### **► Remerciements**

M. le Maire fait part des courriers de remerciements reçus en mairie :  
- Association Enfance et Familles d'adoption pour la mise à disposition de la Salle Espace Famille lors de l'assemblée générale du 13.09.09  
- de La Bressaude Tennis pour le prêt des courts et les dotations  
- de La Bressaude Gymnastique pour la subvention d'équipement  
- du SDIS, de l'UDSP des Vosges et de l'Amicale des Sapeurs Pompiers pour les prestations apportées lors du rassemblement départemental des sapeurs pompiers vosgiens le 13 juin 2009

#### **► Situation de l'emploi par Mme VINCENT-VRIVY**

Au 15 août 2009, on comptait 149 demandeurs d'emplois (87 hommes et 62 femmes) dont 32 non indemnisés.

La situation économique s'est dégradée sur le bassin d'emploi de Remiremont, avec une augmentation des demandeurs d'emploi de + 30 % depuis 2008 contre 22 % au niveau national et surtout pour les jeunes de moins de 26 ans (+ 45 % contre 31 % en France) et une augmentation des minimas sociaux de 46 %, avec une part de 25 % de la demande d'emploi du bassin

#### **► Coupe du Monde VTT**

Un point est fait sur la participation de la ville de La Bresse à cette manifestation :  
- Evaluation temps et moyens des Services techniques municipaux 24 000 €  
- Subvention 10 000 €  
- Repas / Vin d'honneur 1 800 €  
Un bilan global sera fait par l'Association La Bresse Evènements.

► M. le Maire donne lecture du rapport du Comité des Finances Locales qui est une structure nationale donnant son avis sur les relations financières entre l'Etat et les Collectivités Locales.

#### **► Dotation Globale de Fonctionnement des communes**

Une augmentation de 1,9 % avait été notée en 2008 par rapport à une inflation de 3, 5 %. Pour 2009, on régresse de 0,68 % à La Bresse. C'est la première fois.

#### **► Chalets POIROT**

La construction est en cours de réalisation. La première machine sera mise en place en novembre.

#### **► Comité de jumelage MALI**

Démission de M. Jérôme MATHIEU qui précise qu'il n'a pas le temps de suivre ce dossier. Un membre du Conseil Municipal sera désigné lors de la prochaine réunion.

► M. MATHIEU demande s'il y a eu une réflexion sur la vente de bâtiments industriels au centre ville avec achat par la commune (ex. Tissages Marion). Mme GAILLET précise qu'une fiche a été complétée à l'attention du Comité de Développement des Vosges, structure émanant du Conseil Général pour le développement économique

M. le Maire rappelle qu'il ne peut y avoir préemption que s'il y a un projet municipal, ce qui n'est pas le cas.

Avant, la loi imposait l'avis d'une commission départementale pour l'implantation de magasins Discount, mais depuis 2 ans elle a été supprimée. C'est donc libre entre acheteur et vendeur.

► M. MATHIEU fait remarquer qu'un permis de construire a été délivré pour la Maison des Arts et Métiers de la Haute Moselotte, mais qu'aucune discussion n'a eu lieu à ce sujet.

M. le Maire répond qu'il y a eu de nombreuses réunions et présentations lors du mandat précédent, y compris au public

Le programme a été établi avec le concours de la S.E.V., un concours a été lancé avec choix d'un architecte il y a 5 ans. Des demandes de subvention ont été faites mais aujourd'hui l'Etat, pour étudier la demande, sollicite la délivrance d'un permis de construire.

Ce point, avec la synthèse des réunions faites, sera à prévoir lors d'une prochaine séance, mais ce sujet avait été débattu lors des consultations électorales.

► M. MARCHAL demande où en est l'affaire Grandemange Agencement.

Mme GAILLET rappelle les propositions faites aux Ecorces, bâtiment relais. Aucune suite n'a été donnée par l'Entreprise à ce jour

► M. ARNOULD questionne sur la signalisation de la Voie Verte « Véloroute » au niveau de la Rue François Claudel notamment. Monsieur SAVOYE rappelle que des travaux restent à faire (mettre des logos, circulation à contre sens à éviter...)

Il est rappelé de ne pas oublier de convoquer M. MARCHAL lors des réunions de la Commission Circulation.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à minuit.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Ange LEMIGNON

Le Maire,  
Guy VAXELAIRE En péri

## **COMPLEXE PISCINE LOISIRS**

<b>Horaires d'ouverture</b>			
Fermeture de la piscine et de l'espace forme pour la vidange d'automne du 28 septembre au 16 octobre			
<b>Vacances de la Toussaint</b>			
	du samedi 24 octobre au mercredi 4 novembre		Hors public
Lundi		14 h. 00 à 19 h. 00	
Mardi	10 h. 30 à 19 h. 00		Toujours Jeunes de 9h30 à 10h30
Mercredi	10 h. 30 à 19 h. 00		Ecole natation 9h30 à 10h30 Aquagym de 19h à 20h
Jeudi		14 h. 00 à 19 h. 00	AquaForm 12h15 à 13h15 Perfectionnement adulte 19h à 20 h
Vendredi	10 h. 30 à 21 h. 30		
Samedi	10 h. 30 à 12 h. 30	14 h. à 18 h.	Aquagym 9h30 à 10h30
Dimanche	9 h. 00 à 12 h. 30		
<b>Autres périodes</b>			
Lundi			
Mardi		16 h. 30 à 19 h. 00	
Mercredi	10 h. 30 à 19 h. 00		Ecole de natation 9h30 à 10h30 Aquagym de 19h à 20h
Jeudi		16 h. 30 à 19 h. 00	AquaForm de 12h15 à 13h15 Perfectionnement adulte 19h à 20h
Vendredi		16 h. 30 à 21 h. 30	Toujours Jeunes de 15h30 à 16h30
Samedi	10 h. 30 à 12 h. 30	14 h. 00 à 18 h. 00	Aquagym de 9h30 à 10h30
Dimanche	9 h. 00 à 12 h. 30		
<b>Jours fériés</b>			
En période scolaire, la piscine est ouverte de 9 h. 00 à 12 h. 30			
En période vacances, les horaires ne changent pas			
A2 rue des Proyes - 88250 LA BRESSE - Tél. 03.29.26.21.20 - Fax : 03.29.26.21.22 E-mail : piscine@labresse.fr - Site internet : www.Labresse.net/piscine			



### **La télévision numérique est arrivée :**

Comment la recevoir :

- Par l'antenne hertzienne ou râteau dans la majorité des situations.
- Par le satellite dans les zones d'ombres via la TNTSAT ou FRANSAT

Devis gratuit à votre domicile par notre technicien conseil, des solutions personnalisées.  
Particulier, copropriété, camping, hébergement saisonnier, immeuble, hôtel, tout le monde ...

Les 10 jours de la TNT du 3 Novembre au 13 Novembre, des démonstrations, des conseils, des promos sur les adaptateurs TNT.

L'arrêt de la diffusion analogique est prévue mi septembre 2010 ; à partir de cette date les installations non adaptées ne permettront plus de recevoir la télévision (écran noir) ne tardez plus.

**Votre spécialiste antenne**      **Gitem - 9 rue de l'église**  
**03 29 25 67 67**      **88250 La Bresse**



### **Un fabricant bressaud à votre service**

Ossature bois      Poteau poutre      Bois massif

**Prix spécial pour construction sur la Bresse**

9, rue Mougel BEY - 88250 LA BRESSE  
03 29 25 52 33  
www.poirot-construction.fr

